



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EDITION SPECIALE DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**n° 37 du 22 septembre 2010**

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
[www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr)

aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 23 septembre 2010

**SOMMAIRE**

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES .....</b>	<b>996</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE .....</b>	<b>996</b>
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS .....</b>	<b>996</b>
Bureau de l'interministérialité .....	996
Arrêté n° 10.BI.35 du 22 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale .....	996
Arrêté n° 10.BI.36 du 22 septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Sophie ROUSSAUX, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel .....	998
Arrêté n° 10 BI 37 du 22 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Patrice MATHIEU, chef du département gestion des ressources, et M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, chargés d'assurer l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est .....	998
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT .....</b>	<b>999</b>
<b>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG .....</b>	<b>999</b>
Centre de détention d'ECROUVES - Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature aux personnes désignées dans le tableau récapitulatif pour des décisions administratives individuelles .....	999

---

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS***Bureau de l'interministérialité*

**Arrêté n° 10.BI.35 du 22 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République en date du 3 juillet 2009 nommant M. Dominique BELLION, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Daniel BOUFFIER dans les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la circulaire N°00159 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer, les courriers, arrêtés, décisions, contrats et conventions suivants :

I. Gestion des personnels titulaires, stagiaires et contractuels de catégories A, B et C

- Disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

- Octroi des congés suivants :

\* congés annuels

\* congés de maladie

\* congés de longue durée, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur

\* congés de longue maladie, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur

\* congés pour maternité, paternité ou adoption

\* congés parentaux

\* congés de formation professionnelle

\* congés exceptionnels

\* congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

\* congés sans traitement prévus aux articles 18,19 et 20 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

- Octroi d'autorisations :

\* autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

\* octroi et renouvellement d'autorisations de travail à temps partiel

\* octroi d'autorisations de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

- Détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

- Mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

- Imputabilité des accidents de travail au service

- Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires

- Cessation progressive d'activité.

II. Fonctionnement de la DDCS

- Arrêté fixant la composition nominative du Comité Technique Paritaire de la DDCS

- Décisions relatives à l'utilisation des crédits de fonctionnement de la DDCS

- Tous actes se rapportant au fonctionnement quotidien de la DDCS.

III. Comité Médical et Commissions de réforme

- Etablissement de la liste des médecins agréés pour l'examen médical des fonctionnaires

- Fixation de la composition nominative du comité médical départemental

- Fixation de la composition nominative des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État

- Présidence des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État

- Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers, aux avis s'y rapportant et à l'organisation des réunions des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.

IV. Etablissements et services sociaux

- Documents de procédure budgétaire, arrêtés de tarification et approbation des budgets, de leurs annexes et des décisions modificatives des établissements et services sociaux, publics et privés

- Requêtes et mémoires concernant le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

- Approbation des décisions suivantes des établissements et services sociaux dont la tarification relève de la compétence de l'Etat lorsque leur financement est assuré grâce à une participation directe ou indirecte de l'Etat :

\* les emprunts dont la durée est supérieure à un an

- \* les programmes d'investissement et leur plan de financement
  - \* la variation du tableau des effectifs de personnel
  - \* les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation et leurs révisions, imputables, au sein de l'établissement ou du service, à chacune des prestations prises en charge par l'État
  - \* l'acceptation des dons et legs
  - Vérification et accusé de réception des dossiers de demande de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux présentés par des personnes physiques ou par des personnes morales de droit public et privé
  - Conventions et fonctionnement des établissements et services à caractère social financés par l'État
  - Élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens
  - Instruction des demandes de création de groupement de coopération sociale et médico-sociale.
  - V. Accueil, hébergement et insertion
    - Conventions relatives au financement du dispositif de veille sociale et d'hébergement d'urgence
    - Financement du fonctionnement des maisons relais et des résidences accueil
    - Décisions relatives aux mesures d'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale
    - Conventions relatives à l'allocation de logement temporaire.
  - VI. Accès et maintien dans le logement
    - Mise en œuvre des décisions prises par la commission de médiation en matière de droit au logement opposable
    - Notification des décisions du comité restreint du fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté
    - Signature de tous les actes et décisions afférant à la présidence de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement (CDAPL) :
      - \* Procès-verbal des délibérations
      - \* Notification des décisions de maintien et de suspension d'APL (secteurs locatifs et accessions)
      - \* Notification des décisions prises par la CDAPL en matière de contestation, de remises de dettes et de levées de prescription
    - Documents relatifs au secrétariat de la commission de conciliation des rapports locatifs
    - Pour l'arrondissement chef lieu : suivi et coordination de toutes les étapes de la procédure d'expulsion locative, concertation avec les bailleurs, instruction des demandes de concours de la force publique
    - Indemnisation des bailleurs pour défaut d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.
  - VII. Accueil et intégration des étrangers
    - Conventions relatives au financement de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et des personnes issues de la demande d'asile
    - Conventions pluriannuelles d'objectifs Etat / CADA
    - Suivi des politiques publiques d'accueil et d'intégration.
  - VIII. Protection des personnes vulnérables et accès aux droits
    - Secrétariat des conseils de famille
    - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
    - Autorisation d'emploi et agrément dans le cadre de la protection des enfants du spectacle
    - Suivi du financement et contrôle de la qualité des prestations des opérateurs en matière de protection juridique des majeurs
    - Décisions relatives aux demandes d'aide sociale des personnes sans résidence stable et dépourvues de domicile de secours
    - Décisions d'attribution et de suspension de l'allocation différentielle aux personnes handicapées
    - Secrétariat de la Commission Départementale de l'Aide Sociale
      - \* Fixation de l'ordre du jour
      - \* Convocations
      - \* Notifications des décisions
    - Notification des jugements de la Commission Centrale d'Aide Sociale.
    - Signature des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées.
  - IX. Politique de la ville
    - Animation et coordination de la politique de la ville sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle
    - Suivi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Nancy.
  - X. Egalité des chances et territoires fragiles
    - Suivi de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté et l'intégration
    - Suivi administratif de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
    - Arrêtés d'octroi de bourses scolaires aux enfants rapatriés
    - Arrêtés d'octroi de l'aide spécifique aux conjoints survivants et de l'allocation de reconnaissance aux rapatriés
    - Animation du dispositif de soutien à la parentalité et de médiation sociale
      - \* Gestion et évaluation du dispositif adultes relais
      - \* Gestion du REAAP
      - \* Médiation familiale et conseil familial.
  - XI. Politique de jeunesse et d'éducation populaire
    - Décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
    - Décisions d'opposition ou de non opposition à l'ouverture d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement
    - Décisions concernant les dérogations relatives aux conditions de qualification du personnel d'encadrement des séjours en centres de vacances et en centres de loisirs sans hébergement
    - Décisions autorisant du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de M.N.S. (maître nageur sauveteur)
    - Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs
    - Mesures de fermeture provisoire ou définitive des accueils collectifs de mineurs.
  - XII. Politique sportive
    - Décisions d'agrément des associations sportives
    - Refus d'ouverture et décision de fermeture d'un établissement d'activité physique ou sportive en application de l'article 48 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984
    - Délivrance du récépissé de déclaration aux personnes désirant exercer l'une des fonctions énoncées au 1er alinéa de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 précitée et délivrance de la carte professionnelle correspondante.
- Article 2 : M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs à l'exception de :
- Les requêtes et mémoires dans le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
  - Les conventions relatives au financement du dispositif de veille sociale et d'hébergement d'urgence
  - Les conventions relatives au financement du fonctionnement des maisons relais et des résidences d'accueil
  - Les décisions relatives aux mesures d'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale
  - Les décisions d'indemnisation des bailleurs pour défaut d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative
  - Les conventions relatives au financement de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

- L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
- Les décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Les décisions d'agrément des associations sportives
- Les refus d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements d'activité physique ou sportive
- Les mesures de fermeture provisoire ou définitive des accueils collectifs de mineurs.

Article 3 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre,
  - 2) aux ministres,
  - 3) aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4) au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
  - 5) au président du Conseil Général,
  - 6) au président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 10.BI.11 du 10 février 2010 accordant délégation de signature à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Mme la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 22 septembre 2010

Le préfet,  
Dominique BELLION

---

**Arrêté n° 10.BI.36 du 22 septembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Sophie ROUSSAUX, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 3 juillet 2009 nommant M. Dominique BELLION préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**A R R Ê T E**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie ROUSSAUX, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes dans les matières la concernant,
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence de Mme Sophie ROUSSAUX, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel, la même délégation de signature est consentie à Mme Edith CHARRIAU-CORON, attachée, adjointe au chef du pôle juridique interministériel, Mme Yolande VAUDIN, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Anne PIZMOHT, secrétaire administrative de classe normale.

Article 2 : Dans le cadre des contentieux, délégation à l'effet de représenter l'Etat est confiée à Mme Sophie ROUSSAUX, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel, et à Mme Edith CHARRIAU-CORON, attachée, adjointe au chef du pôle juridique interministériel.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie ROUSSAUX, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel, à l'effet de signer les mémoires dans le cadre du contentieux d'urgence lié à la rétention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° 10.BI.33 du 10 juin 2010 accordant délégation de signature à Mme Sophie ROUSSAUX, attachée principale, chef du pôle juridique interministériel, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sophie ROUSSAUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 22 septembre 2010

Le préfet,  
Dominique BELLION

---

**Arrêté n° 10 BI 37 du 22 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Patrice MATHIEU, chef du département gestion des ressources, et M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, chargés d'assurer l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du président de la République en date du 3 juillet 2009 nommant M. Dominique BELLION préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Vu la décision du 16 septembre 2010 chargeant M. Patrice MATHIEU, chef du département gestion des ressources et M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation d'assurer l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Patrice MATHIEU, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, chargé d'assurer l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est du 20 au 26 septembre 2010 inclus et délégation de signature est accordée à M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, chargé d'assurer l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est du 27 septembre au 10 octobre 2010 inclus, en vue :

- 1) de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
- 2) de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
- 3) de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
- 4) de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
- 5) de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
- 6) de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
- 7) de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
- 8) de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- 9) de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
- 10) de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
- 11) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
- 12) d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
- 13) de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du code de l'aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
- 14) de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : Les compétences visées à l'article 1 ne seront pas subdéléguées.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre,
  - 2) aux ministres,
  - 3) aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4) au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
  - 5) au président du Conseil Général,
  - 6) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 09.BMSSE.111 du 27 juillet 2009 accordant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de l'aviation civile Nord-Est, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à messieurs Patrice MATHIEU et Rémy MERTZ chargés d'assurer l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Mme la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 22 septembre 2010

Le préfet,  
Dominique BELLION

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG**

**Centre de détention d'ECROUVES - Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature aux personnes désignées dans le tableau récapitulatif pour des décisions administratives individuelles**

Le chef d'établissement du centre de détention d'Ecrouves

donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1) aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES VISEES DANS LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE PROCEDURE PENALE	Référence textuelle	Directrice adjointe	Chef de détention	Officiers	Corps encadrement
<u>1) Sécurité de l'établissement :</u> Usage des armes	D.267 CPP D.283-6 CPP	X	X		
Fouille des détenus	D.275 CPP	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contraintes	D.283-3 CPP D.283-4 CPP	X	X	X	
Détermination du niveau des escortes pénitentiaires	D.308 CPP	X	X		
<u>2) Procédure disciplinaire à destination des détenus :</u> Toute décision relative à la décision de placement à titre préventif en cellule disciplinaire	D.250-3 CPP	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	D.250-1 CPP	X	X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	D.250-4 CPP	X	X		
Présidence de la commission de discipline et prononcé des sanctions définies aux articles D251 et suivants du code de procédure pénale	D.250 CPP	X	X		

Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	D.251-4 CPP D.251-8 CPP	X			
Retenue au profit du Trésor Public	D.332 CPP	X	X	X	
<u>3) Procédure d'isolement :</u> Toute décision ou proposition relative à l'isolement	D.283-1 et suivants CPP	X	X		
<u>4) Autorisation d'accès :</u> Etablir les autorisations d'accès à l'établissement visées aux articles D.277, D.389, D.390 et D390-1 du code de procédure pénale	D.277 CPP D.389 CPP D.390 CPP D.390-1 CPP	X	X	Uniquement le RLT	
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier	D.388 CPP	X			
<u>5) Visites et correspondances :</u> Octroi, retrait ou suspension des permis de visite pour les condamnés	D.403 CPP D.404 CPP D.411 CPP	X	X		
	D.409 CPP	X	X		
Décision relative à l'utilisation d'un parloir avec dispositif de séparation	D.405 CPP	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	D.473 CPP	X			
Interdiction pour les détenus de correspondre avec des personnes autres que le conjoint ou les membres de la famille	D.414 CPP	X	X		
Retenue de la correspondance d'un détenu	D.415 CPP D.416 CPP	X	X		
Retenue d'un manuscrit d'un détenu	D.444-1 CPP	X	X		
<u>6) Affectations en cellule :</u> Toute décision relative à l'affectation en cellule	D.84 CPP D.85 CPP D.91 CPP	X	X	X	X
<u>7) Travail, activités à l'établissement :</u> Conclusion d'un contrat de concession de travail pour une durée égale ou inférieure à mois et pour un effectif égal ou inférieur à 5 détenus	D.104 CPP	X			
Autorisation pour les détenus de travailler à leur propre compte ou pour des associations	D.101 CPP	X			
Classement, déclassement ou mise à pied d'un détenu	D.99 CPP	X	X	Uniquement le RLT	
Autorisation d'organisation d'activités par des personnes extérieures	D.446 CPP	X	X		
Organisation des célébrations d'offices et de prêches	D.435 CPP	X			
Autorisation pour le détenu de recevoir des cours par correspondance	D.454 CPP	X			
Refus opposé à un détenu de se présenter à un examen	D.455 CPP	X			
Interdiction opposée à un détenu de participer aux activités sportives	D.459-3 CPP	X	X	X	
<u>8) Sommes, valeurs et biens des détenus :</u> Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention	D.274 CPP	X	X	X	
Remise de sommes d'argent pour les détenus placés en semi-liberté, en placement extérieur ou bénéficiant d'une permission de sortie	D.122 CPP	X	X	X	X
Autorisation de versement sur des comptes spécifiques des sommes d'argent par les détenus	D.330 CPP D.331 CPP	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux	D.336 CPP	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant	D.340 CPP	X	X		
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille	D.421 CPP	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite	D.422 CPP	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et livres brochés	D.423 CPP	X	X		
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent	D.394 CPP	X	X		
<u>9) Divers :</u> Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériel ou appareil médical lui appartenant	D.273 CPP	X	X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur de l'établissement	D.124 CPP	X	X	X	
Diffusion à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement de bulletins ou journaux rédigés avec l'accord ou sous le contrôle de l'administration pénitentiaire.	D444-1 CPP	X			

Ecrouves, le 6 septembre 2010

Le chef d'établissement,  
Olivier PIPINO